

N° 2024-179

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société NOREADE, dont le siège social est situé 37 rue d'Estiennes d'Orves à PECQUENCOURT (59146), en ce qui concerne des travaux urgents de réparation sur le réseau Eau, face au 26 bis rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du lundi 10 juin 2024 pour une durée de 2 jours

ARRÊTE

Article 1 : À partir du 10 juin 2024 pour une durée de 2 jours, en raison des travaux urgents de réparation sur le réseau Eau, face au 26 bis rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Route barrée à l'entrée du rond-point des sorcières, dans le sens rue de la Quièze vers la rue d'Ennevelin,

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société Noréade, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 7 juin 2024

Le Maire,
Luc MONNET

